

**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20166  
31 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 31 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations du cessez-le-feu commises par les forces iraqiennes.

1. Le 23 août 1988, entre 5 heures et 6 heures, les forces iraqiennes ont hissé le drapeau iraqien et établi des postes de garde à l'arrière des forces iraniennes dans le village d'Hassanabad aux coordonnées géographiques 90400-36600 sur la carte de Panjvin.
2. Le 26 août 1988, à minuit, un bulldozer iranien a été volé par les forces iraqiennes au point de coordonnées géographiques 9500-37600 et emporté en territoire iraqien.
3. Le 27 août 1988, les forces iraqiennes ont hissé le drapeau iraqien sur le sommet 1500 dans les hauteurs de Suren au point de coordonnées géographiques 90-3500.
4. Le 27 août 1988, à 1 heure, les forces iraqiennes ont tiré environ six coups de feu dans le secteur de Gamrag Haj Omran.
5. Le 27 août 1988, à 14 h 45, un certain nombre d'éléments contre-révolutionnaires, accompagnés de soldats iraqiens, ont pénétré en territoire iranien dans la région de Sardasht au point de coordonnées géographiques 39-41 sur la carte de Sardasht au 1/50 000. Ceci a donné lieu à une confrontation et à un échange de tirs entre les deux armées, au cours desquels un militaire iranien a été blessé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAHI